

**PREVENTION DES PERTES DE GRANULES DE PLASTIQUES INDUSTRIELS (GPI) DANS L'ENVIRONNEMENT**

CERTI F 2109 - jan 2022

Questionnaire d'audit basé sur les exigences du décret n° 2041-461 du 16 avril 2021

|                      |                                      |                                |
|----------------------|--------------------------------------|--------------------------------|
| Entreprise auditée : | AGINODE Connect                      | Date : 25/09/2023              |
| Site de :            | VRIGNE AUX BOIS                      | Auditeur : Yannick PIED        |
| Activités du site :  | Production de GPI                    | N° affaire : 42111907          |
|                      | Manipulation de GPI - Transformation | Durée de l'audit : 0,5 jour(s) |
|                      | Transport de GPI                     | Audit sur site : Oui           |
|                      | Stockage, logistique                 |                                |
|                      | Recyclage                            |                                |
|                      | Aires de lavage de citernes          |                                |

**Synthèse du rapport d'audit - Pour accéder au rapport complet, contacter le représentant du site**

cochez les cases correspondantes

|  |  |
|--|--|
| Site certifié / ISO 9001 / ISO 14001/BRC/...ou autre : | Site certifié ISO9001-2015 / ISO14001-2015 / ISO45001-2018 |
| Taille des granulés plastiques présents sur le site :  | Taille granulés de 2,4 à 3,7 mm                            |

| 1 - EQUIPEMENTS               |  | CONFORMITE  |
|-------------------------------|--|-------------|
| 1.1.                          | Le site est doté d'équipements prévenant le rejet canalisé des granulés de plastiques industriels dans l'environnement : dispositifs de confinement et de récupération.                        | Conforme    |
| 1.2.                          | Les équipements et dispositifs en place sont adaptés aux dimensions des granulés susceptibles d'être présents sur le site.   | Conforme    |
| 2- PROCEDURES                 |  |             |
| 2.1.                          | Des procédures de prévention de la dispersion des granulés sont gérées et communiquées.  | Conforme    |
| 2.2.                          | Les procédures sont adaptées aux dimensions des granulés de plastiques industriels présents sur le site  | Conforme    |
| 2.3.                          | Les zones où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement sont identifiées.                                       | Conforme    |
| 2.4.                          | Les emballages utilisés pour le stockage et le transport des granulés de plastiques industriels sont conçus et manipulés de sorte à minimiser le risque de dissémination dans l'environnement. | Conforme    |
| 2.5.                          | Ces emballages sont vérifiés périodiquement.   | Conforme    |
| 2.6.                          | Les granulés plastiques industriels répandus accidentellement sur le site sont ramassés et confinés.   | Améliorable |
| 2.7.                          | Les bassins de rétention situés en amont des équipements de confinement et de récupération des granulés sont nettoyés régulièrement.   | Conforme    |
| 2.8.                          | Les abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant sont nettoyés régulièrement.  | Conforme    |
| 2.9.                          | Le bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs de confinement et de récupération est vérifié régulièrement (maintenance, contrôle périodique)                                    | Conforme    |
| 3- FORMATION, SENSIBILISATION |  |             |
| 3.1.                          | Le personnel et les tiers intervenant sur le site sont formés et sensibilisés (affichage, procédures, plan de prévention...)   | Conforme    |
| 4 - CONTRÔLE INTERNE          |  |             |
| 4.1.                          | Des contrôles internes semestriels du respect des procédures sont menés.   | Conforme    |

**Conclusions de l'audit :**  
 Equipements, installations et procédures adaptées.  
 Des actions d'amélioration sont en cours afin d'optimiser la filière déchets. L'action engagée avec le prestataire de gestion des déchets est à prioriser afin de définir et mettre en œuvre une filière dédiée et spécifique  
 La sensibilisation des opérateurs est effective, les ateliers sont propres, les contenants de regroupement des déchets sont présents et utilisés  
 Les ateliers visités sont très bien tenus et les équipements. Les zones extérieures ont été nettoyées et une action complémentaire est en cours

AVIS **FAVORABLE**



# Attestation

AFNOR Certification atteste que les dispositions mises en place par :

## AGINODE CONNECT SASU

pour les activités suivantes :

CONCEPTION, FABRICATION, VENTE ET LIVRAISON DE SOLUTIONS DE CONNECTIVITE ET DE SERVICES DANS LES TELECOMMUNICATIONS ET LA TRANSMISSION DE DONNEES.

DESIGN, MANUFACTURING, SALES AND SUPPLY OF CONNECTIVITY SOLUTIONS AND SERVICES IN THE TELECOMMUNICATION AND DATA TRANSMISSION.

ont été évaluées et jugées conformes aux dispositions requises par :

## Prévention des pertes de Granulés Plastiques Industriels (GPI) selon le décret n°2021-461

et sont déployées sur les sites suivants :

25 AVENUE JEAN JAURES FR-08330 VRIGNE AUX BOIS

Cette évaluation a été réalisée le (année/mois/jour) : 2023-09-25

Un rapport a été établi reprenant la synthèse et les résultats de cette évaluation

Délivré le (année/mois/jour) : 2023-11-14

Julien NIZRI

Directeur Général d'AFNOR Certification

La présente attestation ne porte que sur les champs et paramètres indiqués. Elle est temporaire et ne peut, en aucune manière, être utilisée indistinctement, ni éditée. Cette attestation représente une appréciation positive d'un moment donné et non une certification, une garantie ou une notification de la conformité ou d'une réglementation adoptée par une administration nationale ou internationale. L'organisme ne garantit en aucun cas l'exactitude des informations ou la conformité avec la réglementation ou réglementations par le simple fait qu'il délivre ou dispose de la présente attestation. L'organisme s'engage à ne faire référence que volontairement à AFNOR Certification et à cette attestation que dans le respect des principes de base et de manière à permettre toute disposition afin d'éviter toute confusion notamment avec une certification de services ou un label ou autre code de la consommation. CERTI F 12428 110200

11 rue Francis de Pressensac - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T : +33 (0)1 41 82 80 80 - F : +33 (0)1 49 17 00 00  
 SAS au capital de 16 187 000 € - 475 076 902 RCS Boulogny - www.afnor.org



L'exploitant met à disposition du public sur son site internet l'attestation de conformité ou une synthèse du/des rapport(s) d'audit, en retirant les informations relevant d'un secret protégé par la loi.